

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du vendredi 07 septembre 2018 à 18h
Salle de la Saline - SOULTZ-SOUS-FORETS

Présents :

M. Jean-Claude BALL, M. André BURG, M. Patrick DENNI, M. Jean DILLINGER, M^{me} Isabelle DOLLINGER, M. Jean-Denis ENDERLIN, M. André ERBS, M. Alain FUCHS, M. Dominique GERLING, M. Christian GLIECH, M. René GRAD, M. Raymond GRESS, M. Michel LOM, M. Pierre MAMMOSSER, M^{me} Christiane MUCKENSTURM, M. Jean-Lucien NETZER, M. Claude RAU, M. Denis RIEDINGER, M. Etienne ROECKEL, M^{me} Marie-Louise ROTH, M. Serge SCHAFF, M. Christophe SCHARRENBERGER, M. Robert STAUDENMAIER, M. Claude STURNI, M. Jean-Marc SUSS, M. François STIEGLER, M. Serge STRAPPAZON, M. Jean-Max TYBURN, M. Claude URBAN, M. Pierrot WINKEL, M. Damien WINLING.

Absents excusés :

M. Paul ADAM (pouvoir à M. Pierrot WINKEL), M. Fernand FEIG (pouvoir à M. Claude URBAN), M. Daniel GAUPP (pouvoir à M^{me} Isabelle DOLLINGER), M. Rémy GOTTRI (pouvoir à M. René GRAD), M. Pierre GROSS, M^{me} Anne GUILLIER (pouvoir à M. Dominique GERLING), M. Jean-Marie HAAS, M. Joël HERZOG, M. Patrice HILT, M. Roger ISEL (pouvoir à M. Christophe SCHARRENBERGER), M. Claude KERN (pouvoir à M. Denis RIEDINGER), M^{me} Stéphanie KOCHERT, M^{me} Dorothee KRIEGER (pouvoir à M. Jean-Denis ENDERLIN), M^{me} Pascale LUDWIG, M. Marc MOSER (pouvoir à M. Etienne ROECKEL), M^{me} Chantal MULLER, M. Jean MULLER (pouvoir à M. Jean-Claude BALL), M. Patrick SCHOTT (pouvoir à M. Jean DILLINGER), M. Philippe SPECHT (pouvoir à M. Robert STAUDENMAIER), M. Laurent SUTTER (pouvoir à M. Raymond GRESS), M. Jean-Claude STREBLER (pouvoir à M. Pierre MAMMOSSER), M^{me} Coralie TIJOU (pouvoir à M. André ERBS), M. Etienne VOLLMAR (pouvoir à M. Jean-Lucien NETZER), M^{me} Michèle VOLTZ, M. Bertrand WAHL, M. Hubert WALTER, M. Etienne WOLF.

La majorité des membres élus par les collectivités publiques membres du syndicat mixte assistant à la séance, le comité syndical peut délibérer valablement.

L'ordre du jour comporte 5 points dont 4 donnent lieu à délibération du comité syndical :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Adoption du procès-verbal du comité syndical du 1^{er} février 2018
3. Syndicat mixte du SCoTAN : transformation en pôle d'équilibre territorial et rural (PETR)
4. Révision n° 2 du schéma de cohérence territoriale de l'Alsace du Nord (SCoTAN)
5. Calendrier 2018



Séance du vendredi 07 septembre 2018 à 18h
Salle de la Saline - SOULTZ-SOUS-FORETS

**Délibération n° 2018-II-04 : REVISION N° 2 DU SCHEMA DE COHERENCE
TERRITORIALE DE L'ALSACE DU NORD
(SCoTAN)**

Rapport présenté par Claude STURNI, Président.

Aux termes de l'article L. 143-29 du code de l'urbanisme, le schéma de cohérence territoriale fait l'objet d'une révision lorsque l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 envisage des changements portant sur :

1. Les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
2. Les dispositions du document d'orientation et d'objectifs prises notamment en application des articles L. 141-6 sur la fixation, par secteur géographique, des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain et L. 141-10 sur la précision des modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques ;
3. Les dispositions du document d'orientation et d'objectifs relatives à la politique de l'habitat prises en application du 1° de l'article L. 141-12 ayant pour effet de diminuer l'objectif global concernant l'offre de nouveaux logements.

I. Les motifs de la révision n° 2 du SCoTAN

Le syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale de l'Alsace du Nord (SCoTAN) dispose d'un document approuvé initialement le 26 mai 2009. Il a fait l'objet d'une révision, le 17 décembre 2015, pour tenir compte des nouvelles exigences issues de la loi portant engagement national pour l'environnement (ENE) du 12 juillet 2010, dite loi Grenelle II, incombant au contenu des documents d'urbanisme.

La réforme territoriale conduite par la loi portant Nouvelle Organisation de la République -dite loi NOTRe- du 07 août 2015 et traduite dans le schéma départemental de coopération intercommunale du Bas-Rhin arrêté le 30 mars 2016, a entraîné la création de la Communauté d'Agglomération de Haguenau au 1^{er} janvier 2017 par la fusion des communautés de communes de la Région de Haguenau, de Bischwiller et Environs, de la Région de Brumath et du Val de Moder et son adhésion au syndicat mixte du SCoT de l'Alsace du Nord au 1^{er} avril 2017, au terme d'un délai de trois mois, conformément à l'article L. 143-13 du code de l'urbanisme.

Séance du vendredi 07 septembre 2018 à 18h - Salle de la Saline - SOULTZ-SOUS-FORETS

Délibération n° 2018-II-04 : Révision n° 2 du schéma de cohérence territoriale de l'Alsace du Nord (SCoTAN) (suite)

Par ailleurs, par décision du 06 juillet 2016, le conseil de communauté de la Basse-Zorn a demandé son retrait du syndicat mixte du SCoT de la région de Strasbourg (SCoTERS) et son adhésion au syndicat mixte du SCoT de l'Alsace du Nord (SCoTAN) à la date du 1^{er} juillet 2017. La nouvelle carte intercommunale issue de ces évolutions impose par voie de conséquence l'élargissement du périmètre du SCoT de l'Alsace du Nord.

Ainsi, la sortie des communautés de communes de l'ex-Région de Brumath et de la Basse-Zorn du syndicat mixte du SCoTERS a emporté abrogation des dispositions du SCoTERS pour ces deux territoires. Ils ne sont plus couverts par les orientations du SCoT de la région de Strasbourg et ne sont pas encore intégrés au projet et orientations du SCoT de l'Alsace du Nord. Ces territoires sont donc considérés comme des « zones blanches », soumis au principe d'urbanisation limitée dicté par l'article L. 142-4 du code de l'urbanisme.

Par conséquent, une révision du schéma doit aujourd'hui être engagée pour prendre en compte les évolutions issues de la recomposition intercommunale, portant à six le nombre d'établissements publics de coopération intercommunale membres du syndicat mixte du SCoTAN et totalisant ainsi 105 communes.

II. Les objectifs poursuivis à travers la révision du SCoTAN

Les objectifs poursuivis par la révision du schéma de cohérence territoriale de l'Alsace du Nord sont les suivants :

- Associer les territoires nouvellement intégrés au périmètre du SCoTAN à la feuille de route commune et aux scénarios de développement souhaitables pour l'Alsace du Nord ;
- Faire évoluer les options et orientations d'aménagement du SCoT pour développer l'attractivité de l'Alsace du Nord et renforcer ainsi son positionnement territorial aux portes de deux métropoles régionales (Strasbourg et Karlsruhe), dans le respect des principes d'organisation territoriale et d'équilibre tels qu'énoncés à l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme ;
- Adapter le SCoTAN aux sujets stratégiques et aux évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis l'approbation de sa révision le 17 décembre 2015 et intégrer les nouveaux contenus au rapport de présentation, au projet d'aménagement et de développement durables et au document d'orientation et d'objectifs ;

Séance du vendredi 07 septembre 2018 à 18h - Salle de la Saline - SOULTZ-SOUS-FORETS

Délibération n° 2018-II-04 : Révision n° 2 du schéma de cohérence territoriale de l'Alsace du Nord (SCoTAN) (suite)

- Renforcer la dimension « SCoT intégrateur » par la mise en compatibilité ou la prise en compte des plans, programmes et schémas tels que prévus par le code de l'urbanisme et intervenus depuis l'approbation de la précédente révision du SCoTAN.

III. Les objectifs et modalités de la concertation

Aux termes des articles L. 103-2 et L. 300-2 du code de l'urbanisme, le comité syndical délibère sur les objectifs et les modalités de la concertation associant, pendant toute la durée de la révision du schéma, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

L'objectif est de s'assurer que l'association du public se déroule suffisamment en amont du processus décisionnel afin de permettre une bonne information de la population et de recueillir ses observations avant que le projet ne soit arrêté dans sa nature et ses options essentielles.

Il conviendra donc :

- D'une part, d'assurer une information de l'ensemble des personnes concernées, en particulier quant aux réflexions et études aux différentes étapes de la procédure (site Internet du SCoTAN, bulletins d'information, expositions, réunions publiques...)
- D'autre part, d'offrir la possibilité à l'ensemble de ces personnes de s'exprimer et d'échanger tout au long de la procédure sur le projet de schéma de cohérence territoriale (observations écrites ou orales, réunions publiques...)

Ainsi, la concertation qui sera mise en œuvre pour la révision du SCoT de l'Alsace du Nord jusqu'à ce que le projet soit arrêté et mis à enquête publique, se déroulera selon les modalités suivantes (elles pourront être complétées si nécessaire par la suite) :

- **L'information :**

L'ensemble des informations nécessaires seront disponibles sur le site Internet du SCoTAN (www.scotan.fr).

Un bulletin d'information rendra régulièrement compte de l'avancement du projet qu'il s'agisse du partage du diagnostic, des études ou des analyses qui seront produites. Ce bulletin sera publié sur le site Internet du SCoTAN et sera adressé aux membres du comité syndical, aux EPCI membres, ainsi qu'aux 105 communes du périmètre du SCoTAN.

Séance du vendredi 07 septembre 2018 à 18h - Salle de la Saline - SOULTZ-SOUS-FORETS

Délibération n° 2018-II-04 : Révision n° 2 du schéma de cohérence territoriale de l'Alsace du Nord (SCoTAN) (suite)

Les collectivités concernées seront invitées à publier et diffuser ces informations par le canal de leurs propres outils de communication en tant que de besoin.

- **L'observation :**

Un registre d'observations, auquel seront jointes des informations sur l'avancement du projet, sera mis à la disposition du public dans les locaux du syndicat mixte du SCoTAN. Toute personne qui le souhaite pourra exprimer son opinion aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Un exemple sera également disponible aux sièges des six EPCI membres du syndicat mixte du SCoTAN.

Les observations du public pourront être également exprimées directement par messagerie électronique à l'adresse suivante : scotan@alsacedunord.fr

- **Les réunions publiques et les expositions :**

En fonction de l'avancement du projet de révision, il sera tenu des réunions publiques sur le périmètre du SCoTAN, accompagnées de panneaux d'exposition. Ces panneaux présenteront notamment le processus de révision du SCoTAN, les éléments de diagnostic, les enjeux et les orientations envisagées.

| |
|-----------------|
| DECISION |
|-----------------|

LE COMITE SYNDICAL,

Sur la proposition du Président,

A l'unanimité,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 143-10 ; L. 143-17 et L. 142-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du syndicat mixte du SCoTAN ;

Vu la délibération n°2015-III-03 du Comité syndical du 17 décembre 2015 portant approbation de la première révision du SCoTAN ;

Séance du vendredi 07 septembre 2018 à 18h - Salle de la Saline - SOULTZ-SOUS-FORETS

Délibération n° 2018-II-04 : Révision n° 2 du schéma de cohérence territoriale de l'Alsace du Nord (SCoTAN) (suite)

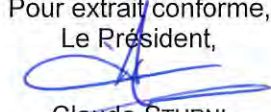
Prescrit la révision du schéma de cohérence territoriale de l'Alsace du Nord qui permettra de faire évoluer le projet de territoire du SCoT à son nouveau périmètre, d'actualiser l'ensemble des documents du SCoTAN en fonction des nouvelles données disponibles et des évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis sa précédente révision et de renforcer la dimension « SCoT intégrateur » en déclinant territorialement les politiques nationales, régionales ou départementales ;

Définit telles que présentées dans le rapport ci-avant, les objectifs et les modalités de la concertation associant, pendant toute la durée de la révision du schéma de cohérence territoriale, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;

Charge M. le Président de la mise en œuvre de la présente délibération.

Affiché au siège syndical le 18/09/2018
Envoyé en Sous-préfecture le 18/09/2018
Enregistré en Sous-préfecture le 18/09/2018

Pour ampliation,

Pour extrait conforme,
Le Président,

Claude STURNI